



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A255

Portant interdiction de circulation et de stationnement rue de la Loire, entre le n°42 et le n°85, en raison de travaux réalisés par les Services Techniques

La Maire de la Commune d'LOUDON

Vu les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant que le bon déroulement des travaux de scellement d'un caniveau en pierre par les services techniques nécessite une interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur la voie communale, rue de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 15 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 16h00, la circulation et le stationnement sur la rue de la Loire, entre le n°42 et le n°85 sont interdits.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines, les véhicules de secours et les camions de collecte de déchets seront maintenus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice générale des services de la commune d'LOUDON, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'LOUDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.